COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur MANACH Dominique, le Maire.
Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 5 juillet 2017 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie, le 5 juillet 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs BOUCHEREL Dominique, BREVET Marie-Thérèse, BRIAND Patrick, CHIRON Aude, ESNAULT Jean-Yves, FONTAINE Alain, FOURAGE Chantal, HELIOT Régine, JANVIER Magali, JOALLAND Sandrine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MAROT Bernard-Pascal, MOTHES Romain, SAMBRON Elodie, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie.

Absents excusés : BAYO Dominique pouvoir à Mme LEJEUNE Martine,
BIDAUD Dominique donne pouvoir à M. FOURAGE Chantal,
ROCHETEAU Pascale donne pouvoir à Mme THEBAUT Sylvie,

- **Vérification du quorum par le Président de séance**

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance : Mme Aude CHIRON arrive à 20h40	19
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le **quorum**	12

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

- **Nomination secrétaire de séance : Mme Elodie SAMBRON,**
- **Le PV du conseil municipal du 15 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.**

ENFANCE

Délibération 2017-46 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - RENOUVELLEMENT DU P.E.D.T. – Nomenclature n°8.1.4.

Vu le code des Collectivités Territoriales ;
Vu la Commission Enfance et Affaires scolaires en date du 8 juin 2017,

M. BRIAND expose :
Le Projet EDucatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du Code de l'Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de, proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.
Ce projet a une durée de validité de 3 ans, le précédent arrive à échéance. C'est pourquoi, ce PEDT doit être renouvelé pour la rentrée scolaire 2017 **(voir ANNEXE 1).**
M. BRIAND rappelle à l'assemblée les objectifs de ce dispositif.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,
AVEC 18 voix « POUR » et UNE abstention, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le PEDT. Ce nouveau PEDT sera adressé à la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale), ainsi qu'à la DDCS 44 (Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire-Atlantique).

Délibération 2017-47 – TARIFS DU TEMPS DE SURVEILLANCE DU PIQUE NIQUE DU MERCREDI – Nomenclature n°7.1.6.

M. LE MAIRE expose :
Vu la commission Finances du 4 juillet 2017
Considérant la capacité actuelle du restaurant scolaire à 65 places assises,
Considérant l'augmentation du nombre de demandes d'inscription pour le mercredi midi et le centre de loisirs du mercredi, s'élevant à un total de 80 enfants,

Considérant que la commune souhaite conserver une offre de service pour l'accueil du mercredi,

A la rentrée de septembre 2017, l'organisation qui va être mise en place les mercredis midi pour les enfants des écoles nécessite le vote de tarifs de surveillance de pique-nique sur le créneau 12H05-13H00.

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs suivants :

Quotients familiaux	< 300	300 ≤QF< 500	500 ≤QF< 700	700 ≤QF< 900	900 ≤QF< 1100	1100 ≤QF< 1300	1300 ≤QF< 1500	1500 ≤QF< 1800	≥ 1800
	0,64 €	0,70 €	0,83 €	0,96 €	1,07 €	1,16 €	1,26 €	1,30 €	1,33 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents (19/23) VALIDE les tarifs proposés ci-dessus pour le temps de surveillance du pique-nique du mercredi midi, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

FINANCES

Délibération 2017-48 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 — Nomenclature n°7.1.3.

M. LE MAIRE expose :
Vu la commission Finances du 4 juillet 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal afin d'inscrire une dépense de 52 524 € correspondant à un reversement du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales. Cette dépense est équilibrée par des recettes en provenance de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

				FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Compte	Sens*	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
73	73211	R	Dotation d'attribution de compensation	67 897 €	
73	73212	R	Dotation de solidarité communautaire		51 550 €
73	73223	R	Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)	36 177 €	
			SOUS-TOTAL DES RECETTES	+ 104 074 €	- 51 550 €
			TOTAL RECETTES	+ 52 524 €	
014	739223	D	Reversement FPIC	52 524 €	
			TOTAL DEPENSES	+ 52 524 €	

* R = recettes et D=dépenses

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents (19/23) ADOPTE la décision modificative n°2 du budget principal afin d'inscrire une dépense de 52 524 € correspondant à un reversement du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales

Mme Aude CHIRON arrive à 20 h 40.

Délibération 2017-49 : SUBVENTION EXEPTIONNELLE A L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT – Nomenclature n°7.5.5.

M. ESNAULT expose,

L'association O.I.S. a été créée en 1974. Elle a pour objet de soutenir, d'encourager et de proposer à l'échelle du canton la pratique du sport : roller, tir à l'arc, king ball, escalade...pour les jeunes de 6 à 12 ans sur la période des petites et grandes vacances scolaires, en lien avec le Conseil Départemental, qui lui met à disposition du matériel et du personnel.

Pour pérenniser son action sur le territoire, l'association à solliciter une demande de subvention exceptionnelle.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 310.77 euros à l'office intercommunal des sports *(ce montant correspond à 15% de la cotisation versée à l'animation sportive départementale).*

Les crédits sont disponibles au budget, chapitre 67.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE AUTORISE le versement d'une subvention pour 2017 de 310.77 Euros à l'Office Intercommunal des Sports.

Délibération 2017-50 : MODIFICATION DE LA PROCEDURE INTERNE DE LA COLLECTIVITE POUR LA COMMANDE PUBLIQUE – Nomenclature n°7.10.3.

M. LE MAIRE expose que le conseil municipal du 27novembre 2014 avait adopté un règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée qui fixe les règles que la collectivité applique pour une partie de ses achats.

En effet, il appartient ainsi aux acheteurs publics de définir leurs politiques d'achat, dans le respect du droit de la commande publique et le respect des grands principes fondamentaux du droit des marchés publics tout en imposant que ces règles internes au pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur.

Afin de rester conforme à la réglementation en vigueur qui évolue régulièrement notamment en termes de seuil et de faciliter la gestion de cette procédure par les services municipaux, il est proposé d'ajuster quelques éléments de cette procédure en rehaussant les seuils suivants (voir règlement en **ANNEXE 2)** :

- Seuil à compter duquel une lettre de commande est produite : 6 000 € HT au lieu de 2 000 € HT,
- Seuil à compter duquel la commission MAPA est saisie : 25 000 € HT au lieu de 15 000 € HT,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE, ADOPTE le règlement intérieur actualisé et joint en annexe fixant les modalités d'achat de la collectivité pour les marchés publics à procédure adaptée.

INTERCOMMUNALITE

Délibération 2017-51 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA C.C.E.S. POUR LES VETEMENTS DE TRAVAIL ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – Nomenclature n°1.3.1.

M. LE MAIRE expose :
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

La Communauté de communes Estuaire et Sillon a mis en œuvre un groupement de commandes pour l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle auquel il est proposé d'adhérer (**voir ANNEXE 3).**
La CCES sera désignée comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes relatifs aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

- **VALIDE l'adhésion au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon** pour l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention conclue** en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- **DESIGNE la CCES comme coordonnateur du groupement ainsi formé.**

ASSAINISSEMENT

Délibération 2017-52 : RAPPORT ANNUEL 2016 DU CONCESSIONNAIRE ASSAINISSEMENT- nomenclature 1.2.5

M. LOQUET expose :

Vu la commission environnement en date du 21 juin 2017,

La gestion du service public de l'assainissement collectif sur le territoire de Malville a été confiée à SUEZ ENVIRONNEMENT par un contrat d'affermage pour la période du 1er juillet 2008 au 31 décembre 2018.
Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats et concessions, « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.
Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
Ce rapport a fait l'objet d'une présentation lors de la commission environnement du 21 juin dernier, et est consultable au secrétariat de la mairie, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE, prendre acte de la présentation de ce rapport qui sera annexé à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2017-53 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITES – Nomenclature n°4.2.1.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

M. ESNAULT rappelle à l'assemblée :

1. Considérant le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion (CUI CAE) au service espaces verts depuis le 22/05/2017 afin de pallier à la charge de travail dans ce service.
   Considérant que cet agent a été victime d'un accident de service, le plaçant en arrêt durant une période estimée à quelques mois.
   La commission du personnel du 19/10/2016 avait décidé de créer un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 2 mois afin d'assurer le renfort du service espaces vert durant l'été 2017.
   Un accroissement saisonnier d'activité peut être prévu pour une durée maximum de 6 mois sur 12 mois consécutifs,
   Un agent contractuel a été recruté depuis le 12/06/2017 sur ce contrat. Il est donc nécessaire de prolonger ce dernier afin de soulager l'équipe,

Il est proposé au conseil municipal de valider la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet sur la base du 1er échelon du grade, indice Brut 347, Indice Majoré 325, pour une durée de 4 mois à compter du 13/08/2017.

2. Considérant l'augmentation des effectifs au centre de loisirs le mercredi après-midi (de 50 à 65 enfants + 15 enfants en pique-nique), il est nécessaire de procéder au recrutement de renfort sur ce temps mais également de procéder à la modification hebdomadaire de deux contrats en accroissement saisonniers et temporaire d'activité, votés lors du conseil municipal du quinze juin 2017,

Propose au conseil municipal de valider la modification de 2 contrats en accroissement saisonnier d'activités sur le grade d'adjoint territorial d'animation de la façon suivante : un accroissement saisonnier d'activités de 23/35ème hebdomadaire au lieu de 12/35ème et un accroissement saisonnier d'activités de 28/35ème au lieu de 24/35ème. La rémunération est calculée sur la base de l'indice Brut 347, Indice Majoré 325, pour une durée de 6 mois,

Propose au conseil municipal de valider la modification de 2 contrats en accroissement temporaire d'activités sur le grade d'adjoint territorial d'animation de la façon suivante : un accroissement temporaire d'activités de 23/35ème hebdomadaire au lieu de 12/35ème et un accroissement temporaire d'activités de 28/35ème au lieu de 24/35ème. La rémunération est calculée sur la base de l'indice Brut 347, Indice Majoré 325, pour une durée de 12 mois,

Propose la création d'1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à hauteur de 4.5/35ème hebdomadaire annualisé sur l'année scolaire sur la base du 1er échelon du grade, indice Brut 347, Indice Majoré 325, pour une durée de 12 mois sur la base d'un accroissement temporaire d'activités.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE, VALIDE :

- **la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet sur la base du 1er échelon du grade, indice Brut 347, Indice Majoré 325, pour une durée de 4 mois à compter du 13/08/2017.**

- ***la modification de 2 contrats en accroissement saisonnier d'activités sur le grade d'adjoint territorial d'animation de la façon suivante : un accroissement saisonnier d'activités de 23/35ème hebdomadaire au lieu de 12/35ème et un accroissement saisonnier d'activités de 28/35ème au lieu de 24/35ème. La rémunération est calculée sur la base de l'indice Brut 347, Indice Majoré 325, pour une durée de 6 mois,***

- ***la modification de 2 contrats en accroissement temporaire d'activités sur le grade d'adjoint territorial d'animation de la façon suivante : un accroissement temporaire d'activités de 23/35ème hebdomadaire au lieu de 12/35ème et un accroissement temporaire d'activités de 28/35ème au lieu de 24/35ème. La rémunération est calculée sur la base de l'indice Brut 347, Indice Majoré 325, pour une durée de 12 mois,***

- ***la création d'1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à hauteur de 4.5/35ème hebdomadaire annualisé sur l'année scolaire sur la base du 1er échelon du grade, indice Brut 347, Indice Majoré 325, pour une durée de 12 mois sur la base d'un accroissement temporaire d'activités.***

****

INFORMATIONS

Décisions du Maire

2017-03	Acquisition d'un système de gestion des accès aux bâtiments publics (compris logiciel correspondant) auprès de BOSCHAT LAVEIX	20 245,17 € HT
2017-04	Avenant pour adaption des missions sur AMO diag prospectif dev resto scolaire, école maternelle, et programmation pôle enfance avec la LAD SELA	0,00 €
2017-05	Avenant au lot de travaux 5 - Electricité dans le cadre du marché ADAP MAIRIE, avec la SAS LUXHOM, titulaire du lot Electricité de ce marché.	630,62 €

****

Point sur les recours au P.L.U.

Dans le cadre de la signature des attestations relatives à la réception de l'ordre du jour du conseil municipal du 07 juillet 2015 et des documents qui y étaient joints, le groupe de M. MOTHES a sollicité un point sur les recours contentieux en cours contre le P.L.U.

Il y a 4 recours contentieux contre le PLU, en cours :

LETROUVE Gérard et Isabelle : parcelle du Courtil
Ils contestent le passage en non constructible de la parcelle YB 238, située au Courtil. Cette parcelle a été ciblée comme étant en zone humide. Elle est donc classée N au PLU en vigueur.

HECAUD Daniel et Gaël : PIOU
Ils contestent le classement patrimonial (en Ucp) de la parcelle ZC 52, qui les oblige à construire à l'alignement par rapport à la voie.
Ils contestent également le classement en zone agricole des parcelles ZD 13 et ZD 14, situées de l'autre côté de la route à PIOU.

DAVID Monique et Yannick : rue Saint Hubert
Ils contestent le classement en zone Naturelle des parcelles AD 1, AD 2, AD 3, AD 4 et AD 5 situées rue du Pressoir. Ces parcelles initialement constructibles avaient été classées en zone humide. Suite au rapport du commissaire enquêteur, elles ont été déclassées de la zone humide mais sont restées non constructibles.

LE GAONACH : Piou
La famille conteste le classement d'une parcelle, auparavant constructible, désormais classée au PLU en zone Ah.

La séance est levée à 21h15.

Compte-rendu validé et affiché le 13 juillet 2017.

LE MAIRE,

Dominique MANACH.